

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2022/080

Genève, 18 novembre 2022

CONCERNE :

Répertoire des laboratoires effectuant des tests de criminalistique appliquée aux espèces sauvages

1. La présente notification a pour but d'informer les Parties que le *Répertoire CITES des laboratoires effectuant des tests de criminalistique appliquée aux espèces sauvages* a été mis à jour.
2. Le Répertoire CITES a été créé afin que les applications de criminalistique soient utilisées dans la mesure du possible dans la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages. La résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP 18) *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, dans son paragraphe 9. d) charge le Secrétariat, en étroite collaboration avec des spécialistes en criminalistique des organisations partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée à la faune sauvage (ICCWC) et de la Society for Wildlife Forensics Science (SWFS) en tant qu'organisme professionnel engagé par l'ICCWC, de le conseiller sur les questions de criminalistique appliquée aux espèces sauvages, d'examiner chaque année les nouvelles demandes d'inscription de laboratoires au répertoire électronique des laboratoires effectuant des tests de criminalistique appliquée aux espèces sauvages et, par ailleurs, d'examiner tous les deux ans les inscriptions existantes.
3. Le Secrétariat de la CITES, en étroite collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et la SWFS, et conformément aux critères d'inscription dans le Répertoire, a terminé avec succès sa mise à jour en tenant compte des nouvelles demandes d'inclusion et après un examen complet des inscriptions existantes.
4. Pour pouvoir être inscrit au répertoire, tout laboratoire doit répondre aux critères suivants :
 - i. Le laboratoire mène des analyses criminalistiques ;
 - ii. Le laboratoire se conforme à un système de gestion de la qualité ;
 - iii. Au cours des deux dernières années, le système de gestion de la qualité du laboratoire a fait l'objet d'un audit externe réalisé par un tiers compétent ;
 - iv. Le laboratoire est en mesure et prêt à mener des analyses de criminalistique appliquée aux espèces sauvages à la demande d'autres pays ; et
 - v. Le laboratoire demande expressément à être inscrit au répertoire.

5. Accessible à partir de la [page Web](#) consacrée à la criminalistique des espèces sauvages tenue à jour par le Secrétariat CITES, le *Répertoire des laboratoires effectuant des tests de criminalistique appliquée aux espèces sauvages* est une ressource précieuse que les Parties sont encouragées à utiliser en cas de besoin.